

Conseil Exécutif du lundi 05 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°89/2025

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION SPM AIDE AUX ANIMAUX**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°268/2024 du 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2025 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2025 ;
- VU** la demande de l'association en date du 31 mars 2025 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 675,16 € à l'association SPM Aide Aux Animaux.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra comme suit :

- Le 1^{er} versement correspondant à 80 % de la subvention, soit 3 740,13 € à la publication de la présente délibération ;
- Le solde, soit 935,03 €, sera versé sur réception des pièces justificatives de dépenses.

Article 3 : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2025 – chapitre 65.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État
Le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 05 mai 2025

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION SPM AIDE AUX ANIMAUX**

Par courriel en date du 31 mars 2025, l'association SPM Aide Aux Animaux a sollicité une subvention au titre de l'année 2025 concernant la réfection de plateformes sur lesquelles sont installés des enclos pour les chiens de petite taille au refuge de Saint-Pierre.

Il vous est donc proposé de lui apporter un soutien financier en lui accordant une subvention d'un montant de 4 675,16 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**